



ARRETE N° **00009** /D/MINEPIA/SG/CEZVH du **10 JUIN 2019**

Ouvrant le recrutement des Auditeurs Libres dans les Centres Nationaux de Formation Zootechnique, Vétérinaire et Halieutique de Maroua, Fouban et Jakiri pour l'année académique 2019/2020

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

- Vu La Constitution ;
Vu Le Décret n°96/010 du 15 janvier 1996 portant Statut des Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire (CNFZV);
Vu Le Décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement ;
Vu Le Décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement ;
Vu Le Décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant Organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
Vu La Correspondance n°762/PR du 05 février 1990 autorisant le recrutement des Auditeurs Libres dans les Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire ;

ARRETE :

Article 1er : Il est organisé les **24 et 25 août 2019** un test de recrutement des Auditeurs Libres pour les Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire (CNFZV) de Maroua, Jakiri et Fouban dans les Délégations régionales du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales à Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buea, Douala, Ebolawa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

Article 2 : Peuvent postuler :

• **Pour le cycle I**

Les candidats titulaires du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou du General Certificate of Education, Ordinary Level (GCE/OL) en quatre (04) matières hormis la religion ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les filières ci-après :

- 1) Technicien Adjoint d'Elevage aux CNFZV de Maroua, Jakiri et Fouban ;
- 2) Technicien Adjoint d'Aquaculture au CNFZV DE FOUMBAN ;
- 3) Infirmier vétérinaire Adjoint aux CNFZV DE Maroua et de Jakiri.

Les candidats inscrits pour le compte de l'année en cours, aux examens nationaux en vue de l'obtention du diplôme requis.

• **Pour le cycle II**

Les candidats titulaires d'un Certificat de Probation de l'Enseignement Secondaire, ou du General Certificate of Education, Advanced Level (GCE/AL), en une (01) matière hormis la religion, ou d'un diplôme équivalent dans les filières suivantes :

- 1) Infirmier Vétérinaire aux CNFZV de Maroua et de Jakiri ;
- 2) Technicien d'Elevage aux CNFZV de Maroua, Jakiri et Fouban ;
- 3) Technicien d'Aquaculture et Technicien de Pêches au CNFZV de Fouban.

Les candidats inscrits pour le compte de l'année en cours, aux examens en vue de l'obtention du diplôme requis.

Article 3 : Le programme dudit test est celui des classes de 3^e des Lycées et Collèges pour le Cycle I et des classes de 1^{ère} des Lycées pour le Cycle II.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites se dérouleront selon le calendrier suivant :

Cycle I :

EPREUVES	DUREE	COEF	NOTE ELIMINATOIRE	DATE	HORAIRES
CULTURE GENERALE	2H	2	5/20	24 août 2019	08H00-10H00
SCIENCES NATURELLES	3H	4	5/20	24 août 2019	10H30-13H30
MATHEMATIQUES	3H	2	5/20	24 août 2019	H1400-17H00
TECHNOLOGIE OU CHEMISTRY AND PHYSICS	3H	3	5/20	25 août 2019	08H00-11H00

CYCLE II :

EPREUVES	DUREE	COEF	NOTE ELIMINATOIRE	DATE	HORAIRES
CULTURE GENERALE	2H	2	5/20	24 août 2019	08H00-10H00
SCIENCES NATURELLES	3H	4	5/20	24 août 2019	10H30-13H30
MATHEMATIQUES	3H	2	5/20	24 août 2019	H1400-17H00
PHYSIQUES- CHIMIE	3H	3	5/20	25 août 2019	08H00-11H00

(2) Les candidats étrangers seront admis sur étude de dossiers.

Article 5 : Tous les candidats sont informés de ce qui suit :

- a)- La durée de la formation est de deux (02) ans ;
- b)- Le régime de ces centres de formation est l'externat et l'internat dans la limite des places disponibles ;
- c)- Les frais d'inscription s'élèvent à dix mille (10 000) francs CFA ;

Article 6 : Les montants de frais de scolarité annuelle comprenant : les frais de participation aux activités pédagogiques, les frais d'assurance et les frais d'internat pour ceux qui y sont admis ainsi que leurs modalités de recouvrement seront fixés par un texte réglementaire particulier.

Article 7 : Le dossier complet de candidature doit être déposé au siège des Délégations Régionales du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales au plus tard le **10 août 2019**, date limite de recevabilité des dossiers.

Article 8 : Le nombre de places disponibles (candidats nationaux) pour chaque CNFZV et par filière est le suivant :

1)- Au CNFZV de Maroua : (200 places)

- 50 (cinquante) Techniciens Adjoints d'Elevage
- 50 (cinquante) Infirmiers Vétérinaires Adjoints

50 (cinquante) Infirmiers Vétérinaires
50 (cinquante) Techniciens d'Elevage.

2)- Au CNFZV de Jakiri : (120 places)

30 (trente) Techniciens Adjoints d'Elevage
30 (trente) Infirmiers Vétérinaires Adjoints
30 (trente) Infirmiers Vétérinaires
30 (trente) Techniciens d'Elevage

3)- Au CNFZV de Foumban : (210 places)

50 (cinquante) Techniciens Adjoints d'Elevage
40 (quarante) Techniciens Adjoints d'Aquaculture
50 (cinquante) Techniciens d'Elevage
40 (quarante) Techniciens d'Aquaculture
30 (trente) Techniciens des Pêches.

Article 9 :

Alinéa (1)- Les dossiers de candidature comprennent :

- Une (1) fiche d'inscription à retirer auprès des délégations régionales du MINEPIA ;
- Une (1) copie certifiée conforme du diplôme exigé ou une photocopie certifiée du récépissé de dépôt du dossier à l'examen national du diplôme exigé ;
- Une (1) attestation de présentation de l'original du diplôme ou du récépissé de dépôt du dossier à l'examen national du diplôme exigé;
- Une (1) copie certifiée d'acte de naissance ;
- Un (1) reçu de versement de la somme de dix mille (10 000) FCFA représentant les frais de participation au test signé par le Délégué régional de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales et portant la mention « **Frais pour test d'entrée dans les CNFZV 2019** » ;
- Un (1) certificat médical datant de moins de trois (03) mois et attestant que le candidat est physiquement apte à exercer les activités rurales ;
- Une (1) lettre de parrainage dans laquelle le tuteur ou l'employeur du candidat s'engage à supporter les frais d'internat, de nutrition et de séjour de l'intéressé au CNFZV de formation ;

Alinéa (2)- Les dossiers complets devront être transmis au Secrétariat général du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales au plus tard le **17 août 2019 à 15 heures 30 précises.**

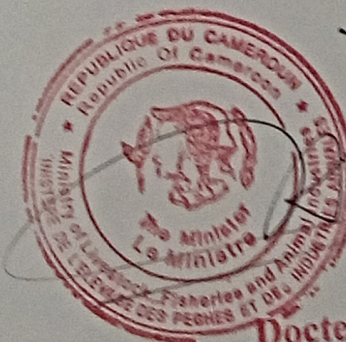
Alinéa (3)- Les Délégués régionaux devront saisir les medias de leur localité pour large diffusion.

Alinéa (4)- Pour tout renseignement complémentaire, se rapprocher des Délégations régionales du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, ou de la Cellule de l'Enseignement Zootechnique, Vétérinaire et Halieutique du Secrétariat général du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales à Yaoundé /Mvog-Betsi.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Copies:

- MINEPIA/CAB/SG
- Directions MINEPIA
- CNFZV
- Délégations régionales
- Chrono/- Archives



Yaoundé, le **10 JUIN 2019**

Docteur TAÏGA